



## Commission de la jeunesse

3324 - Jeunesse - Loisirs et éducation

### **Aide aux Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), aux Centres de vacances et de loisirs (CVL) et au financement des frais de séjour de vacances**

**Rapport n° CP/2012/829**

**Service gestionnaire :**  
Service de la jeunesse

#### Résumé :

Le Département soutient l'encadrement des jeunes qu'assurent tant les collectivités que les associations, les jours de congés scolaires, les mercredis et les samedis, ainsi que durant les séjours dans les centres de vacances et de loisirs. Il participe également de façon volontariste au financement des frais de séjour de vacances des enfants bas-rhinois depuis plus de 25 ans.

#### **Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)**

Le Conseil Général a décidé lors de sa séance du 15 décembre 2008, d'aider les ALSH pour les collégiens Bas-rhinois à hauteur de 2 euros par journée/jeune.

#### **Centres de Vacances et de Loisirs (CVL)**

Le Conseil Général accorde une participation de 0.65 € par journée/enfant aux associations et aux collectivités organisatrices de Centres de Vacances et de Loisirs.

#### **Allocations de vacances**

Afin de favoriser le départ en vacances des enfants Bas-rhinois, le Conseil Général attribue des allocations vacances aux familles dont le quotient familial est inférieur à celui retenu par la caisse d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole pour son taux d'aide le plus élevé en matière de bons de vacances.

Le versement de ces allocations est subordonné aux conditions suivantes :

- Le centre de vacances doit être agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- Les enfants concernés doivent être âgés de 4 à 18 ans et être domiciliés dans le Bas-Rhin ;
- Le séjour en centre de vacances ou en camp doit être d'au moins 14 jours consécutifs ;
- Le reliquat des frais restant à la charge des familles doit être supérieur ou égal à 19€ ;
- L'allocation n'est attribuée qu'une seule fois par an pour un même enfant ;
- Les séjours de type « vacances familiales » ne sont pas pris en compte.

L'allocation d'un montant de 19€ par enfant et par séjour est versée directement à la structure organisatrice du séjour.

Les propositions d'attribution de ces aides sont récapitulées sur les tableaux ci-joints.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15017	65-65734-33	20 000,00 €	10 540,00 €	3 847,00 €
21103	65-6574-33	56 000,00 €	31 577,90 €	16 337,10 €
21104	65-6574-33	119 000,00 €	41 966,60 €	40 972,00 €
35823	65-6574-33	29 392,00 €	29 392,00 €	11 628,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 72.784.10 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, dont :*

- ALSH : 44.819 €
- CVL : 16.337,10 €
- Allocations Vacances: 11.628 €.

Strasbourg, le 22/10/12

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL